

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

URBANISME

CONCERTATION PUBLIQUE - VALLON
DES HÔPITAUX- AVIS SUR L'ÉTUDE
D'IMPACT

Délibération : **12.2018.075**

Transmis en préfecture le :

12 décembre 2018

Séance du : 11 décembre 2018

Compte-rendu affiché le 13 décembre 2018

Date de convocation
du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY,
Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Odette BONTOUX, Isabelle
PICHERIT, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS,
Aurélien CALLIGARO

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Odette
BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Isabelle PICHERIT
à Mohamed GUOUGUENI, Olivier BROSSEAU à
Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à
Roland CRIMIER, Aurélien CALLIGARO à Jean-
Philippe LACROIX

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Le vallon des hôpitaux, identifié au SCOT (schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise) comme un site soumis à conditions particulières d'urbanisation, est principalement la propriété des HCL qui ont exprimé depuis plusieurs années leur volonté de cession foncière et de développement de leurs activités liées à la santé. Parallèlement, ce site est directement concerné par deux projets majeurs d'infrastructures : le prolongement de la ligne B du métro (mi 2023) et une des portes de l'anneau des sciences (2030).

Aussi, dès 2012, des réflexions ont été engagées entre la Commune, les HCL, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur la vocation et le projet de développement de ce site au regard de ses qualités patrimoniales naturelles et bâties et des équilibres de notre territoire.

Les orientations générales d'aménagement mises en concertation s'articulent autour :

- la conservation et le développement d'une trame paysagère structurante au cœur du Vallon des hôpitaux. (22 ha d'espaces paysagers valorisés)
- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Saint-Eugénie) et le futur pôle d'échanges multimodal, en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les différents secteurs du Vallon et les secteurs environnants,
- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création de la nouvelle avenue de Gadagne, d'une desserte structurante parallèle au chemin du Grand Revoyet, et l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public face au futur pôle d'échanges multimodal et à l'entrée modes doux du site hospitalier Lyon Sud,
- le développement d'une programmation mixte : habitat, tertiaire, activités, commerces, services et équipements publics
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires et liaisons modes doux, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, gymnase, restaurant et équipement de quartier d'activités périscolaires et extra-scolaire mutualisés),
- la prise en compte des objectifs de développement durable sur l'ensemble du site : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,

En effet, le projet retranscrit l'ambition de développer un « écoquartier » exemplaire proposant la valorisation des qualités paysagères - singulières- du site, le développement de nouveaux modes de déplacements alternatifs...

Il est aussi centré sur l'innovation aux fins de transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique en proposant autour d'un consortium et d'appels à projets envers des starts-up de travailler sur des projets novateurs visant notamment l'optimisation des espaces et systèmes énergétiques.

La perspective d'accueillir, d'ici à 2030, environ 3.500 nouveaux habitants et 2.700 nouveaux emplois sur le site du Vallon des Hôpitaux est à mettre en perspective avec l'arrivée du métro et le renforcement de la dynamique hospitalière du secteur (activités médicales et de recherche) qui vient s'inscrire dans la continuité de l'extension de la faculté de Médecine de Lyon-Sud - Charles Mérieux. Cela constitue un atout important pour le développement des emplois sur le territoire.

Entre ville et campagne, le positionnement péri-métropolitain du projet du Vallon des Hôpitaux va offrir un cadre de vie et de travail privilégié.

La présence du paysage du Vallon, au cœur du futur projet d'aménagement, constitue un atout important à mettre en valeur pour renforcer l'attractivité résidentielle de la commune de Saint-Genis-Laval.

L'ambition est de révéler le Vallon des Hôpitaux pour créer un nouveau quartier, agréable à vivre et pour travailler, intégré aux dynamiques de la commune de Saint-Genis-Laval et de l'agglomération.

Le projet d'aménagement du Vallon des Hôpitaux va permettre de créer une nouvelle interface (pièce urbaine) et ainsi effacer les ruptures actuelles entre le centre historique de Saint-Genis-Laval et les secteurs Jules Courmont et Sainte Eugénie.

Le projet urbain qui s'inscrit dans la géographie du vallon, permettra une mixité urbaine tout en préservant les équilibres caractéristiques saint-genois à savoir le respect de l'équilibre 50 % de zone naturelle et agricole 50 % d'habitat et activités.

Il s'articule autour de trois composantes :

- Un aménagement structuré autour d'une trame verte grâce au parc nature, au parc paysager et au parc linéaire. Un projet au cœur d'un parc
- Un équilibre entre habitat, commerce entreprise et nature comme sur le reste du territoire.
- Une voie structurante, Gadagne Est, pour favoriser le développement urbain du cœur du vallon et maîtriser les flux de circulation

Trois secteurs composeront ce nouveau quartier :

- Sainte-Eugénie, l'Haye et le but

Articulé autour du Château de Sainte-Eugénie, ce secteur à vocation résidentielle accueillera également des services et équipements publics (un groupe scolaire, une crèche municipale, un gymnase, restaurant et équipement de quartier d'activités périscolaires et extra-scolaire mutualisés avec le groupe scolaire adaptés aux différents usages et optimisés).

Les aménagements doux qui conservent les tracés historiques (alignements d'arbres, arbres isolés, architecture des murs ...) et réemploient au maximum le maillage viaire du domaine seront favorisés.

Le site Sainte-Eugénie sera réhabilité dans le respect et la valorisation du patrimoine bâti et paysager. Les bâtiments remarquables (le Château, le pavillon Désir de Fortunet) sont conservés, réhabilités et transformés, la chapelle, quant à elle, est en cour de réhabilitation.

- Chazelles

Sur le secteur Chazelle, le développement d'activités économiques productives et de recherches liées à la santé particulièrement (artisanales et industrielles notamment) sera rendu possible en extension de la ZI la Mouche (actuellement en cours de transformation avec les projets de développement de Bjorg-Bonneterre, ...), afin de favoriser les créations d'emplois.

Ce territoire dispose des fondamentaux : un tissu économique diversifié avec une base industrielle, une représentativité des activités d'excellence de la métropole (dans les domaines des sciences du vivant) mais aussi des fonctions de services et fonctions support.

Ce secteur et celui du cœur du « Vallon des Hôpitaux » va offrir un environnement de très haute qualité tout en bénéficiant d'une très bonne desserte.

- Le cœur du Vallon

Le Cœur du Vallon se développe entre le coteau et le centre hospitalier en accompagnement de l'arrivée des infrastructures majeures de déplacement. Il accueillera le pôle multimodal autour d'un pôle d'attractivité économique tertiaire et hospitalière.

Les lignes topographiques et les qualités géographiques du Vallon sont intégrées comme préalable au développement du site et garantissent l'insertion paysagère des fonctions urbaines dans le quartier.

L'optimisation de la trame viaire et le développement d'une armature d'espaces publics dédiés aux modes doux assurent le développement d'un confort de vie et d'usages en cœur de quartier qui proposera en pourtour une mixité d'habitat et jouxtant le parc. Ce sera le 1er secteur urbanisé avec à l'arrivée du métro en 2023.

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ Z.A.C

Eu égard à la complexité du projet et, notamment autour du futur pôle d'échanges multimodal, il semble nécessaire de le conduire dans le cadre d'un outil opérationnel efficace et lisible. C'est la raison pour laquelle la Métropole a proposé de recourir à une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), outil adapté aux ambitions du projet, et qui permet de surcroît de solliciter une participation financière des constructeurs bénéficiaires des équipements publics.

Les terrains compris dans le périmètre de la future ZAC sont majoritairement des propriétés publiques (des HCL et dans une moindre mesure de la Métropole). Quelques parcelles privées sont

comprises dans le projet, au droit du raccordement de la voie nouvelle sur le carrefour Clémenceau /Gadagne et sur les secteurs de l'Haye et du But.

Outre l'outil ZAC , il est envisagé de mobiliser des partenariats publics/privés par l'intermédiaire de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP), dans l'objectif d'encadrer les potentielles mutations d'îlots identifiées à ce jour, principalement situées sur les quartiers de l'Haye et du But.

ÉTUDE D'IMPACT

Par ailleurs, ce projet urbain doit faire l'objet, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, d'une évaluation environnementale qui prend la forme d'une étude d'impact transmise à l'autorité environnementale.

La Commune est à ce titre saisie pour émettre un avis sur cette étude.

L'étude vise à identifier à partir de l'état initial de l'environnement correspondant à l'état du site du vallon des hôpitaux en 2017, les conséquences du projet urbain d'aménagement tel que présenté ci-précédemment, dit « scénario de référence ».

Ainsi sont mesurés les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion et de compensation envisagées.

Les incidences sont étudiées sur le milieu physique, le milieu naturel, milieu humain, sur le paysage et le patrimoine.

En synthèse, l'aménagement du vallon des hôpitaux présente des incidences principalement hydrologiques sur le milieu physique mais également de dégradation potentielle des espèces (faune et flore) et de leur habitat.

Concernant le milieu humain les impacts du projet sont relatifs à l'augmentation du trafic sur des voiries non adaptées et le stationnement illicite et sauvage aux abords du pôle multimodal.

Enfin d'un point de vue du patrimoine, la conservation de plusieurs bâtiments à valeur patrimoniale est mise en œuvre.

L'ensemble de ces conséquences a déjà été intégré dans la définition du projet urbain à travers le futur programme de la ZAC et des mesures ont été précisées. De plus des mesures compensatoires hors du périmètre de la ZAC ont été travaillées.

Impacts sur le milieu physique et naturel

Ainsi concernant la problématique hydrologique, si le fonctionnement hydraulique des galeries et conduites souterraines sera préservé, est intégrée au projet la réalisation de trois bassins paysagers au cœur du vallon et associés à l'environnement et aménagement du parc, permettant la gestion des eaux pluviales.

De même, pour réduire et/ou compenser la dégradation de l'habitat des espèces faune et flore, des aménagements d'habitat de substitution seront créés (type hibernaculum pour les hérissons d'Europe, écurie pour l'écureuil roux...), des passages à faune sous la voie principale seront aménagés

ainsi que des continuités écologiques par la mise en réseau des milieux.

Mais le projet intègre un principe de préservation des espaces naturels et semi-naturels du site dans le cadre de son concept « d'habiter dans le parc ». Le principe d'aménagement repose également prioritairement sur la définition d'un parcours d'aménagement à moindre dommage : à ce titre, l'emprise de Gadagne a intégré des éléments importants du paysage tels les boisements, les murs, les alignements d'arbres ou encore un tumulus identifiés à l'occasion d'une analyse du patrimoine naturel et bâti de la propriété des HCL.

Par ailleurs, les boisements du site tendent, depuis plusieurs années, à se fermer par manque de gestion. Aussi toujours dans l'optique d'intégrer le projet autour d'une trame naturelle et particulièrement boisée sur le secteur de sainte Eugénie, une gestion écologique et valorisation des boisements sera mise en œuvre.

Impact sur le milieu humain : population, énergie, déplacement

Concernant le milieu humain, le projet est une réponse à des besoins identifiés à l'échelle de l'agglomération. La mixité sociale qui se décline à travers la programmation de l'habitat (30 % de logements conventionnés) permettra de rééquilibrer l'offre de la ville de Saint-Genis-Laval. Enfin, le projet tend vers un équilibre en termes d'emploi et d'habitants (d'ici 2030 : 3500 habitants et 2700 nouveaux emplois) ce qui constitue des effets positifs pour le secteur.

Les besoins générés par cette population sont intégrés dans le projet urbain tant d'un point de vue des équipements publics réalisés, tant de l'incidence par exemple des déchets supplémentaires produits par une redéfinition du principe de collecte des déchets ménagers sur

le site ou encore les besoins énergétiques dont la stratégie sera définie dans les étapes ultérieures du projet avec notamment à la réalisation d'une étude d'opportunité de desserte en énergies renouvelables et raccordement un réseau de chaleur. Il est rappelé l'ambition du nouveau quartier qui vise une réduction des besoins et une efficacité énergétique. La composition urbaine du projet retient des principes et des formes urbaines adaptées aux enjeux climatiques comme les toitures végétalisées par exemple, et à la préservation du patrimoine naturel, des perceptions visuelles... Les constructions des lots feront donc l'objet de prescriptions architecturales et paysagères où la définition d'un parti bioclimatique dans la conception architecturale et urbaine ainsi que des espaces publics (qualité d'ensoleillement, terre, place du végétal,...) sera prégnante.

En matière de déplacement, la réorganisation de la desserte viaire du pôle d'échange multimodal et le prolongement du métro B auront pour effet de réorganiser les flux et dégagent à ce titre tant des impacts négatifs que positifs.

En effet, le prolongement du métro aura pour conséquence de réorganiser les flux notamment avec une forte augmentation des échanges avec le centre de l'agglomération avec une prééminence des modes TC. À plus large échelle, le projet urbain modifie les conditions de trafic de la zone étude mais la génération de trafic est limitée par un renforcement des transports en commun.

Parallèlement les déplacements ayant pour origine ou destination finale les communes du périmètre d'étude (Saint-Genis-Laval, Oullins, Pierre-Bénite, Irigny, Charly et Vernaison) vont croître d'environ 15 % sous la conjonction de deux phénomènes : d'une part l'augmentation de la population et de l'emploi sur le secteur, d'autre part l'attractivité et le dynamisme accru de la zone.

En conséquences, des mesures de gestion de trafic doivent être envisagées.

Celles-ci concernent les voies des secteurs résidentiels sur lesquelles le trafic de transit est inapproprié comme les voiries du plateau.

Parallèlement, et afin d'éviter les secteurs résidentiels de la route Irigny et rue Guilloux, il est prévu de créer, sur une partie des délaissés de l'A45 prévue comme voie en site propre au SCOT, une nouvelle voirie permettant de relier la route d'Irigny depuis le pont de l'A45 jusqu'aux hôpitaux en passant par la zone industrielle secteur chemin de Laval.

Concernant le patrimoine bâti, le projet s'inscrit dans le périmètre de protection des monuments

historiques et celui des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP). Il prévoit donc la conservation et la réhabilitation de certains bâtiments (le château, la chapelle, le pavillon Désir de Fortunet, le pavillon de l'Escale,...) et éléments (parcs, arbres,...) patrimoniaux pour conserver le caractère historique du site et entretenir la mémoire des lieux.

Au-delà des mesures sur site, des mesures de compensation hors site ont également été recherchées visant une compensation aussi bien surfacique que fonctionnelle. Les sites actuellement repérés et en cours d'approfondissement repose sur un principe de consolidation du réseau écologique avec des interventions préférentiellement au sein au contact des corridors écologiques, par exemple le corridor vallon Sanzy, le plateau des hautes Barolles, le ruisseau de la mouche... les interventions possibles concernent les plantations de bosquets et avec des essences locales diversifiées, la modification des pratiques agricoles intensives en pratique extensive, le traitement des espèces invasives... l'objectif est de conforter le réseau écologique.

En conclusion, au regard du projet envisagé, des éléments présentés dans l'étude d'impact, il n'est pas émis de remarques particulières.

De même concernant les modalités de concertation préalable au dossier de création de ZAC telles que définies par la Métropole (concertation ouverte à partir de novembre 2017, dossier mis à disposition du public, sur site Internet, différentes réunions publiques d'information organisées...), il est proposé d'approuver ces dernières ainsi que les modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale.

Mesdames, Messieurs

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** les modalités de concertation préalable au dossier de création de ZAC engagée par la Métropole ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale
- **APPROUVER** l'étude d'impact et **DIRE** que cette dernière n'appelle pas de remarques particulières de la ville et qu'elle sera mise à disposition du public conformément aux modalités définies par la Métropole de Lyon.
- **DEMANDER** l'approfondissement et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement afin de contraindre et limiter le trafic de transit sur les voiries des secteurs résidentiels et naturels (Beunant, Beauversant, Moly, Citadelle), les voiries de centre-ville (Clemenceau, route de Vourles),
- **DEMANDER** d'étudier et réaliser les propositions de liaisons nouvelles proposées au dossier notamment en provenance d'Irigny et de Charly et particulièrement pour les transports en commun.
- **DEMANDER** à ce que soit bien conservé le Château de Longchêne (dit Château Eugénie) dans sa totalité ainsi que le pavillon de l'Escale.

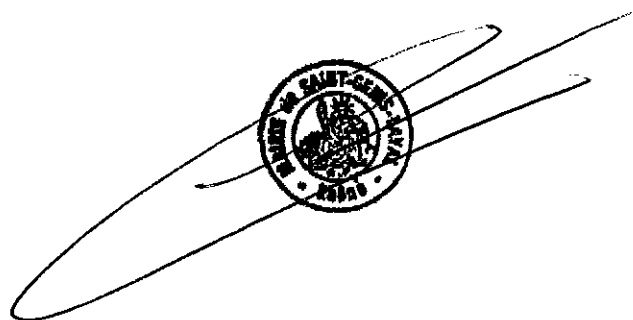
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Roland Crimier'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-GENES-LES-BAINS' around the perimeter and a central emblem featuring a bird, possibly an eagle or a similar heraldic symbol. The seal is stamped in black ink.

Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

